

GUIDE POUR LES FAMILLES

Que faire lorsqu'une personne proche disparaît en Méditerranée centrale et dans les lieux de frontière sur le territoire italien



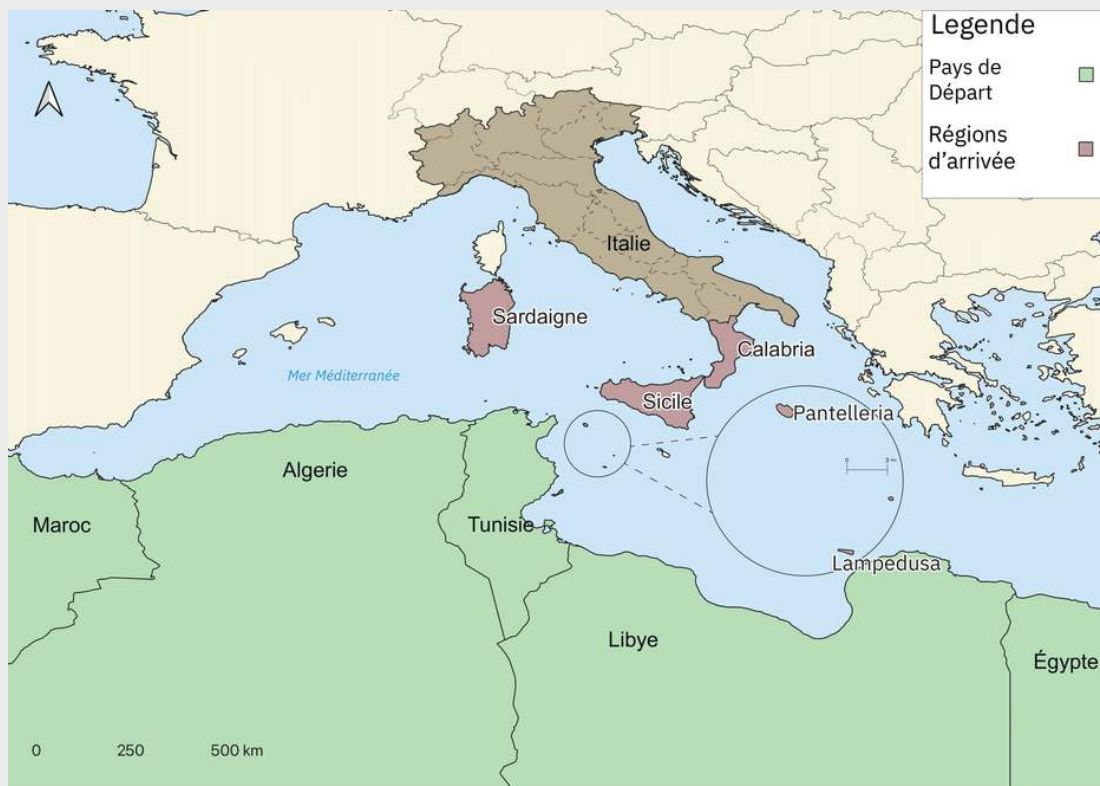


TABLE DES MATIÈRES

1. INTRO	2
2. COLLECTE D'INFORMATIONS	4
3. LES DIFFÉRENTS SCÉNARIOS POSSIBLES	6
SCÉNARIO A : Aucune nouvelle.....	7
SCÉNARIO B : Vous êtes arrivé en Italie, mais votre proche est porté disparu.....	8
SCÉNARIO C : Naufrage confirmé, mais aucune nouvelle concernant la découverte de corps.....	9
SCÉNARIO D : Corps retrouvé non identifié.....	10
SCÉNARIO E : Arrivée en Italie avec un parent décédé.....	12
4. PROCÉDURES DE RECHERCHE	14
5. PROCÉDURE D'IDENTIFICATION	16
6. PROCÉDURES D'INHUMATION ET DE RAPATRIEMENT	18
7. LIEUX DE RETENUE ET DE DÉTENTION APRÈS LE DÉBARQUEMENT : HOTSPOT, CPR ET PRISON	20
8. ANNEXES	23
9. CONTACTS	27

1. INTRO

Ce guide explique quelles sont les premières démarches à entreprendre lorsqu'un-e proche disparaît au cours d'un voyage par mer vers l'Italie, en particulier vers les côtes de la Sicile, de la Sardaigne et de la Calabre.



Nous savons que vous traversez des moments de grande angoisse et d'incertitude. **Nous exprimons toute notre solidarité. Vous n'êtes pas seul-e-s dans cette recherche!**

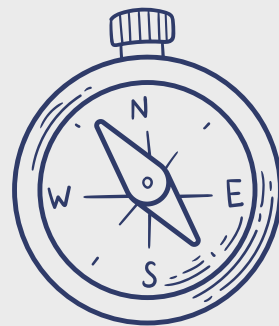
MEM.MED Mémoire Méditerranéenne est une association, ce n'est pas un organisme gouvernemental ou institutionnel. Nous soutenons, les mères, les soeurs, les frères et les proches dans leurs demandes de vérité et de justice, afin d'affirmer le **droit à la liberté de circulation**.



Ce guide est né de la conscience des difficultés auxquelles les familles sont confrontées dans la recherche de leurs proches, et de la volonté d'offrir un outil pratique leur permettant d'être aussi informé-e-s et autonomes que possible. Toutefois, ce guide n'a pas la prétention d'être exhaustif.

Ce guide est pour vous si :

- **Un-e membre de votre famille ou une connaissance est parti-e pour rejoindre l'Italie par mer** (si la personne a voyagé vers l'Italie par une autre route, voir page 29). Il est important de préciser qu'un trajet vers l'Italie ne garantit pas qu'un bateau soit arrivé ou qu'il ait approché les côtes italiennes.
- **Vous êtes sans nouvelles depuis au moins deux ou trois jours.**
- Vous avez entendu parler de **naufrages** ou d'**interceptions**
- **Vous cherchez des informations** sur la manière de commencer les recherches
- Vous savez qu'un-e proche est décédé-e en Italie et vous souhaitez obtenir des informations sur **les procédures d'identification, d'inhumation ou de rapatriement.**

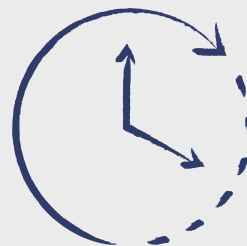


Comment utiliser ce guide:

- ✓ Suivez les étapes dans l'**ordre indiqué**.
- 📄 **Conservez tout** : numéros, noms, documents.
- ❓ Si quelque chose n'est pas clair, selon le cas, **reportez-vous aux contacts** indiqués à la page.

À quoi s'attendre

- **Les procédures** de recherche, d'identification, d'inhumation et de rapatriement **sont variables et complexes.**
- **Les délais sont souvent très longs** (mois ou années).
- Ils existent des **outils juridiques** que vous pouvez utiliser.



2. COLLECTE D'INFORMATIONS

ÉTAPE 1 : Rassemblez immédiatement les informations essentielles

Informations sur la personne disparue :



- Nom
- Prénom
- Lieu et date de naissance
- Nationalité
- Description physique (poids, taille, couleur des cheveux, des yeux, etc.)
- Description des signes particuliers (tatouages, cicatrices, dents, etc.)
- Tenue au moment du départ (t-shirt, pantalon, chaussures, bracelets, boucles d'oreilles, objets personnels pertinents, etc.)
- Photographies récentes du visage (si possible, photos où l'on voit les dents)
- Photographies des signes particuliers (tatouages, cicatrices, dents, etc.)

Informations sur le voyage :



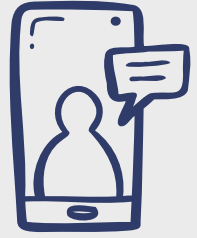
- Lieu de départ
- Date et heure du départ
- Numéro de téléphone personnel
- Numéro de téléphone satellite Thuraya / GPS
- Nombre de personnes à bord: nombre de mineur·e-s, nombre de femmes, nombre d'hommes
- Nationalités des personnes à bord
- Lieu de débarquement en Italie
- Autres informations jugées utiles



ÉTAPE 2 : Contactez les proches et les compagnon·ne·s de voyage

Pendant que vous contactez les associations et organismes de soutien, continuez à rassembler autant d'informations que possible :

1. **Appelez tou·te·s les proches** qui pourraient avoir eu des nouvelles
2. **Recherchez les compagnon·ne·s de voyage** et conservez leurs coordonnées téléphoniques
3. **Parlez avec d'autres familles** qui connaissaient des personnes à bord du même bateau.



CONSEIL :

Plus vous recueillirez d'informations maintenant, plus le soutien que vous recevrez sera efficace.

N'hésitez pas à sauvegarder sur votre téléphone toutes les preuves des informations reçues (par exemple, captures d'écran des conversations, enregistrements d'appels, numéros de téléphone avec lesquels vous avez échangé des informations...).



AVERTISSEMENTS IMPORTANTS:

- **Lorsque vous recevez une information d'une personne, demandez-lui toujours comment elle l'a obtenue.**
- Gardez à l'esprit que la presse et les réseaux sociaux ne sont pas toujours entièrement fiables.



PROCHAINES ÉTAPES

Continuez à suivre le guide et lisez attentivement les scénarios ci-dessous.

3. LES SCENARIOS POSSIBLES



Avant tout : identifiez votre situation

Chaque situation exige des actions différentes.

Lisez attentivement pour comprendre dans quel scénario vous vous trouvez. Pour chacun, vous trouverez des indications précises sur ce qu'il faut faire et qui contacter :



SCÉNARIO A : Aucune nouvelle

Page 7

SCÉNARIO B : Des survivant·e·s sont arrivé·e·s en Italie mais votre proche manque à l'appel

Page 8

SCÉNARIO C : Naufrage confirmé, mais aucune nouvelle concernant la découverte de corps

Page 9

SCÉNARIO D : Corps retrouvé non identifié

Page 10/11

SCÉNARIO E : Arrivée en Italie avec un·e proche décédé·e

Page 12



La situation :

- Votre proche est parti-e mais **n'a plus donné de nouvelles**.
- **Vous ne savez pas si le bateau est arrivé**, a fait naufrage ou a été intercepté et éventuellement refoulé.
- **Il n'y a pas d'autres personnes du même bateau que vous pouvez contacter**.



Que faire et à quoi s'attendre :

- Si vous n'avez aucune information, vous pouvez contacter **Alarm Phone**, une ligne téléphonique d'urgence pour les personnes en difficulté en mer. Le réseau Alarm Phone documente les cas d'urgence signalés via sa ligne ainsi que les appels des familles à la recherche de leurs proches disparu-e-s. Il est possible que ce réseau dispose d'informations susceptibles de vous aider dans vos recherches (voir page 27 pour les contacts).
- Si vous avez des informations fiables qui vous font penser que votre proche est arrivé-e en Italie, il existe **des associations qui offrent un soutien juridique**. Grâce à elles, vous pouvez désigner un-e avocat-e GRATUITEMENT (voir page 27 pour les contacts) afin d'obtenir du soutien dans vos recherches.
- Surveillez le **risque de criminalisation** : certaines personnes sont identifiées comme « passeur-se-s » et arrêtées simplement parce qu'elles conduisaient le bateau. Si vous pensez que votre proche a pu être criminalisé-e pour cette raison, vous pouvez contacter Captain Support et le projet Dal Mare al Carcere (voir page 27 pour les contacts). Pour plus de détails, voir les pages 21 et 22 (CPR ET Prisons).
- Si vous êtes sans nouvelles depuis des semaines, il est probable qu'il y a eu **un naufrage non documenté ou un refoulement** vers la Libye, la Tunisie ou l'Algérie.
- Si un corps est retrouvé dans les jours suivants et qu'il est susceptible d'être celui de votre proche, voir le **SCÉNARIO D**.
- **Déclaration de disparition** : si vous vous trouvez en Italie, ou si un-e membre de votre famille est sur le territoire italien, vous pouvez vous rendre dans un commissariat (Questura) pour déclarer la disparition de la personne proche. Dans certains cas, cela peut aider à recueillir des informations utiles pour la recherche.



Attention : cette procédure requiert la présentation de vos propres documents (pièce d'identité, carte d'identité). Selon votre situation personnelle, nous vous conseillons de consulter d'abord un-e avocat-e de confiance et de vous faire accompagner.

SCÉNARIO B : Des survivant·e·s sont arriv·e·s en Italie mais votre proche manque à l'appel



La situation :

- **Certaines personnes** qui voyageaient sur le bateau avec votre proche **sont arrivées en Italie.**
- Vous n'avez aucune nouvelle de votre proche et **vous n'êtes pas certain·e qu'il·elle fasse partie des personnes survivantes arrivées.**
- **Vous êtes en contact avec des personnes** qui étaient sur le même bateau.



Que faire IMMÉDIATEMENT :

- Si possible, **contactez les compagnon·ne·s de voyage** sans délai afin d'obtenir des témoignages directs.
- **Demandez des détails précis sur le moment et la manière** dont ils·elles ont perdu la trace de votre proche.
- **Rassemblez des informations sur l'arrivée** : lieu/ville et date.
- Il existe **des associations qui offrent un soutien juridique** ; grâce à elles, vous pouvez désigner un·e avocat·e GRATUITEMENT pour demander aux autorités des informations précises sur les circonstances de la disparition et connaître le type de recherches engagées (voir page 27 pour les contacts).
- Surveillez le **risque de criminalisation** : certaines personnes sont identifiées comme « passeur·se·s » et arrêtées simplement parce qu'elles conduisaient le bateau. Si vous pensez que votre proche a pu être criminalisé·e pour cette raison, vous pouvez contacter Captain Support et le projet Dal Mare al Carcere (voir page 27 pour les contacts). Pour plus de détails, voir les pages 21 et 22 (CPR ET Prisons).
- Si un corps est retrouvé dans les jours suivants et qu'il est susceptible d'être celui de votre proche, voir le **SCÉNARIO D.**
- **Déclaration de disparition** : si vous vous trouvez en Italie, ou si un·e membre de votre famille est sur le territoire italien, vous pouvez vous rendre dans un commissariat (Questura) pour déclarer la disparition de la personne proche. Dans certains cas, cela peut aider à recueillir des informations utiles pour la recherche.



Attention : cette procédure requiert la présentation de vos propres documents (pièce d'identité, carte d'identité). Selon votre situation personnelle, nous vous conseillons de consulter d'abord un·e avocat·e de confiance et de vous faire accompagner.

SCÉNARIO C : Naufrage confirmé, mais aucune nouvelle concernant la découverte de corps



La situation :

- Il est confirmé qu'il y a eu un naufrage.
- Vous savez que votre proche se trouvait sur ce bateau.



Que faire et à quoi s'attendre :

- Si vous avez entendu parler d'un naufrage, il n'est pas certain qu'il s'agisse du même bateau sur lequel se trouvait votre proche : de nombreux naufrages ont lieu en Méditerranée et il arrive souvent que plusieurs bateaux partent en même temps et du même endroit. Prenez contact avec les associations qui surveillent les naufrages et les opérations de secours en Méditerranée (Alarm Phone) afin de vérifier avec elles si les données correspondent.
- Les recherches de corps menées par les autorités compétentes ne sont pas automatiques et peuvent varier selon le lieu. (Si, dans les jours suivants, des corps sont retrouvés, voir ci-dessous SCÉNARIO D.)
- **Déclaration de disparition** : si vous vous trouvez en Italie, ou si un-e membre de votre famille est sur le territoire italien, vous pouvez vous rendre dans un commissariat (Questura) pour déclarer la disparition de la personne proche. Dans certains cas, cela peut aider à recueillir des informations utiles pour la recherche.



Attention : cette procédure requiert la présentation de vos propres documents (pièce d'identité, carte d'identité). Selon votre situation personnelle, nous vous conseillons de consulter d'abord un-e avocat-e de confiance et de vous faire accompagner.

SCÉNARIO D : Corps retrouvé non identifié



La situation :

- Un corps a été retrouvé qui pourrait être votre proche.
- Le corps n'a pas encore été identifié officiellement.



Que faire et à quoi s'attendre :

VOUS POUVEZ VOUS RENDRE À L'ENDROIT OÙ LE CORPS A ÉTÉ DÉBARQUÉ

Que faire immédiatement :

- Préparez les documents, les photos récentes, la description physique détaillée, les signes particuliers.
- Rendez-vous dès que possible au commissariat de police de la ville où le corps a été débarqué.
- Expliquez la situation aux agents, remettez-leur tous les documents et les informations recueillies (demandez un·e médiateur·trice si nécessaire).
- Communiquez clairement le nom et les coordonnées de la personne disparue. Assurez-vous qu'ils soient correctement inscrits dans les documents officiels.

VOUS NE POUVEZ VOUS RENDRE À L'ENDROIT OÙ LE CORPS A ÉTÉ DÉBARQUÉ

Que faire immédiatement :

- Préparez des documents, des photos récentes, une description physique détaillée, des signes particuliers.
- Il est nécessaire de désigner un avocat en Italie. Contactez une association qui peut vous fournir une assistance juridique gratuite (voir page 27 pour les contacts), celle-ci vous suivra à distance dans toutes les procédures.
- Contactez le ministère des Affaires étrangères de votre pays pour l'informer et demander des informations.

Agissez dès que possible : si les procédures d'identification ne sont pas engagées dans la semaine suivant la découverte du corps, les autorités pourraient enterrer le corps sans nom.

Pour en savoir plus sur les procédures d'identification des corps, voir page 16.

SCÉNARIO D : Corps retrouvé non identifié



Rappelez-vous : si vous avez des proches en Italie capables de reconnaître la dépouille, iels peuvent s'y rendre à votre place.

Les procédures d'identification sont plus simples et rapides si l'on se rend physiquement au commissariat (Questura) de la ville où la dépouille a été débarquée.



Attention : cette procédure requiert la présentation de vos propres documents (pièce d'identité, carte d'identité). Selon votre situation personnelle, nous vous conseillons de consulter d'abord un-e avocat-e de confiance et de vous faire accompagner.

SCÉNARIO E : Arrivée en Italie avec un·e proche décédé·e



La situation :

Vous êtes arrivé·e en Italie avec la dépouille d'un·e de vos proches.



Que faire immédiatement :

- **Informez immédiatement les autorités** (Police, Garde côtière, personnel de santé) ainsi que **les associations** présentes au débarquement, que vous êtes arrivé·e avec le corps d'un·e de vos proches.
- **Demandez la présence d'un·e médiateur·rice linguistique** lors de toutes les communications avec les autorités. Cela permet d'éviter des erreurs et de vous faire mieux comprendre.



VOS DROITS :

- **Être présent·e lors des procédures** d'identification et d'inhumation de la dépouille. Communiquez clairement le nom et les données de la personne décédée aux autorités compétentes et **assurez-vous qu'ils soient correctement inscrits dans les documents officiels.**
- **Avoir des informations sur l'inhumation** : voir p. 18 « Procédures d'inhumation et de rapatriement » pour plus de détails.
- **Vous pouvez choisir le lieu de l'enterrement**: en Italie, dans un autre pays européen ou dans votre pays d'origine.
- **Rapatrier le corps dans le pays d'origine** : contactez le consulat ou l'ambassade de votre pays (si vous ne pouvez pas le faire vous-même, demandez à un autre membre de votre famille, à l'avocat qui vous représente ou à l'association qui vous soutient).
- Que le **rituel funéraire religieux ou culturel** de la personne décédée soit respecté.



Remarque importante !

- Si vous rencontrez des difficultés, vous pouvez vous adresser aux **associations présentes sur le territoire** (voir page 27 pour les contacts).

Ces **associations** peuvent



Vous aider à **communiquer avec les autorités**.

Vous **mettre en contact avec un avocat** pour bénéficier d'une assistance juridique gratuite.

- **Conservez toujours une copie de tous les documents** remis et des communications avec les autorités.
- Si vous ne parlez pas bien italien, **demandez toujours la présence d'un·e médiateur·rice linguistique**.
- **N'hésitez pas à solliciter l'aide des associations : elles sont là pour vous accompagner à chaque étape**.



PROCHAINES ÉTAPES :

Maintenant que vous avez identifié votre scénario, reportez-vous aux sections spécifiques pour connaître les procédures détaillées.

4. PROCÉDURES DE RECHERCHE

Assurez-vous d'**avoir rassemblé de façon détaillée toutes les informations** décrites à la page 4. Plus vous réussirez à recueillir des informations, plus il sera facile d'obtenir du soutien et de poursuivre la recherche.



En contactant les autres familles des personnes disparues ou décédées ainsi que vos communautés d'appartenance en Italie et en Europe, vous pouvez trouver un soutien concret et de la solidarité.

Recherche en Méditerranée centrale

Vous pouvez contacter **Alarm Phone** pour chercher des nouvelles sur le voyage en mer. En partageant les données que vous avez collectées, vous pourriez recevoir des informations concernant des arrivées en Italie, des naufrages ou des refoulements.

Recherche sur le territoire italien

- Il est possible de **déclarer la disparition** d'un-e membre de votre famille auprès de n'importe quel bureau des autorités de police (Questura, Carabinieri).
- Vous pouvez **désigner un-e avocat-e** afin qu'il-elle dépose une déclaration de disparition en votre nom (voir liste des contacts à la p. 27).
- L'avocat-e peut également envoyer des demandes formelles pour obtenir des informations auprès des **structures d'accueil et de détention - CAS*, SAI*, CPR, préfectures de police, préfectures** (voir pages 21-22).

*Les CAS sont des centres d'accueil extraordinaires, des structures de différentes natures destinées à accueillir les personnes demandant une protection internationale, où elles sont généralement transférées après leur arrivée lorsqu'elles déposent une demande d'asile. Ils constituent le mode d'accueil ordinaire sur le territoire italien.



*SAI signifie SISTEMA ACCOGLIENZA INTEGRAZIONE (SYSTÈME D'ACCUEIL ET D'INTÉGRATION), c'est-à-dire le système d'accueil géré par les autorités locales, où peuvent être accueillis les bénéficiaires d'une protection internationale, les mineurs étrangers non accompagnés, les demandeurs d'asile en situation de vulnérabilité et, dans la limite des places disponibles, les titulaires de permis de séjour spécifiques.

Encadré informatif : CORPS EN MER



Lorsqu'un corps reste dans l'eau pendant une longue période, il subit un processus naturel qui le transforme progressivement.

- Avec le temps, **les traits physiques deviennent moins reconnaissables.**
- Les tatouages et cicatrices, éléments importants pour l'identification, peuvent s'estomper ou devenir moins visibles.

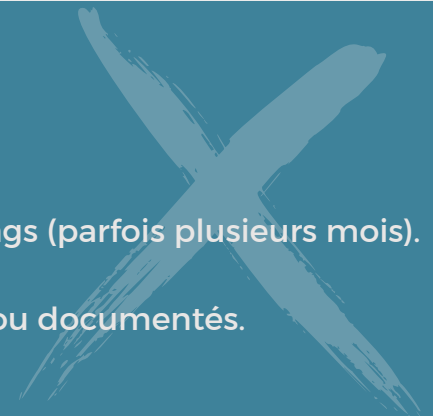
Ce qui arrive aux corps en mer :

- Courants marins : **les corps peuvent être transportés loin** du lieu du naufrage, parfois sur des dizaines ou centaines de kilomètres, ou bien couler en profondeur et ne jamais réapparaître.
- **Récupération non garantie** : tous les corps ne sont pas retrouvés ; beaucoup restent portés disparus en mer ou échouent sur des côtes lointaines, parfois dans d'autres pays.

Comment se déroulent les recherches de corps :

- Les autorités compétentes n'activent pas toujours de recherches après un naufrage.
- En général, les opérations de recherche se concentrent dans les premières heures et les premiers jours, puis sont suspendues s'il n'y a pas de nouveaux éléments ou signalements.
- La priorité est donnée au sauvetage des personnes survivantes, tandis que la récupération des corps peut être limitée par les conditions de la mer et les ressources disponibles.
- En cas de découverte de corps sur les côtes, ce sont les autorités locales qui se chargent de leur récupération.

Encadré informatif : LIMITES ET OBSTACLES



- Les délais de réponse des institutions peuvent être très longs (parfois plusieurs mois).
- Il n'est pas toujours possible d'obtenir des informations.
- Tous les naufrages ou refoulements ne sont pas surveillés ou documentés.

5. PROCÉDURES D'IDENTIFICATION DES DEPOUILLES



Vers l'identification

- **Les informations détenues par les familles** (photos, descriptions, ADN des proches - appelés **DONNÉES ANTE MORTEM**) qui seront fournies aux autorités peuvent être comparées avec les **informations recueillies sur la dépouille après sa récupération** (photos, empreintes digitales, effets personnels, ADN - appelés **DONNÉES POST MORTEM**).
- La comparaison entre les données collectées avant et après la mort constitue la première étape fondamentale. Si une **correspondance est trouvée entre les informations** fournies par la famille et celles relevées sur le corps, alors les véritables procédures d'identification peuvent commencer.



Identification visuelle

Ce type d'identification peut prendre deux formes :

1. **Voir physiquement le corps.** C'est une possibilité très rare : pour des raisons d'hygiène, de santé et juridiques, les corps sont scellés peu après leur débarquement. Dans ces cas-là, les proches ne peuvent pas voir directement le corps.
2. **Voir les photographies des dépouilles fournies par les autorités** auprès du commissariat de police compétent. Cela n'est possible que si le corps a été retrouvé intact et reconnaissable et qu'il ne se trouve pas dans un état de décomposition avancé.



Identification par ADN

Comparaison ADN : lorsque l'identification visuelle n'est pas possible, il est possible de demander une comparaison entre l'ADN du corps et celui d'un membre de la famille. Cette procédure est extrêmement complexe si vous ne vous trouvez pas en Italie. Le prélèvement et la transmission de l'ADN ne sont pas automatiques et, dans certains pays, ils ne sont pas possibles.

Il n'existe pas de système international permettant la comparaison automatique entre des échantillons d'ADN prélevés dans différents pays. C'est pourquoi il est préférable de s'adresser à un avocat.

Degrés de parenté et fiabilité du test ADN :

- **Parents au premier degré** (parents, enfants, frères et sœurs) : le test ADN est très fiable. La correspondance génétique entre parents et enfants ou entre frères et sœurs permet une identification très sûre, avec une marge d'erreur minimale.
- **Parents au deuxième degré** (oncles/tantes, grands-parents, neveux/nièces) : la fiabilité reste bonne, mais elle diminue par rapport au premier degré. Dans ces cas, le test peut indiquer une forte probabilité de parenté, mais il ne donne pas une certitude absolue.

6. PROCÉDURES D'INHUMATION ET DE RAPATRIEMENT DES DÉPOUILLES



Inhumation et questions religieuses

- **Inhumation en Italie** : si une dépouille n'est pas identifiée, elle est enterrée sous la mention « inconnu-e » et, éventuellement, avec la date du naufrage. C'est le même pour les dépouilles identifiées lorsque les familles ne demandent pas le rapatriement ou ne choisissent pas un lieu spécifique pour l'inhumation.
- **Respect des rites religieux** : la famille a le droit de demander que le rite religieux ou culturel de la personne défunte soit respecté. En Italie, il existe des cimetières islamiques, non catholiques ou des espaces dédiés à d'autres cultes.
- **Demande d'informations** : la famille a le droit d'obtenir des informations sur le lieu d'inhumation de la dépouille et de recevoir une copie des documents relatifs au décès et à l'inhumation.

Le droit à l'inhumation selon la propre croyance religieuse, le choix du lieu d'inhumation, la traçabilité de la dépouille et d'autres informations associées ne sont pas garantis automatiquement. Pour que vos demandes soient prises en compte, vous devez contacter au plus vite et exercer une **pression directe sur les autorités compétentes** (Préfecture et Municipalités). N'hésitez pas à solliciter un·e avocat·e pour présenter vos requêtes.

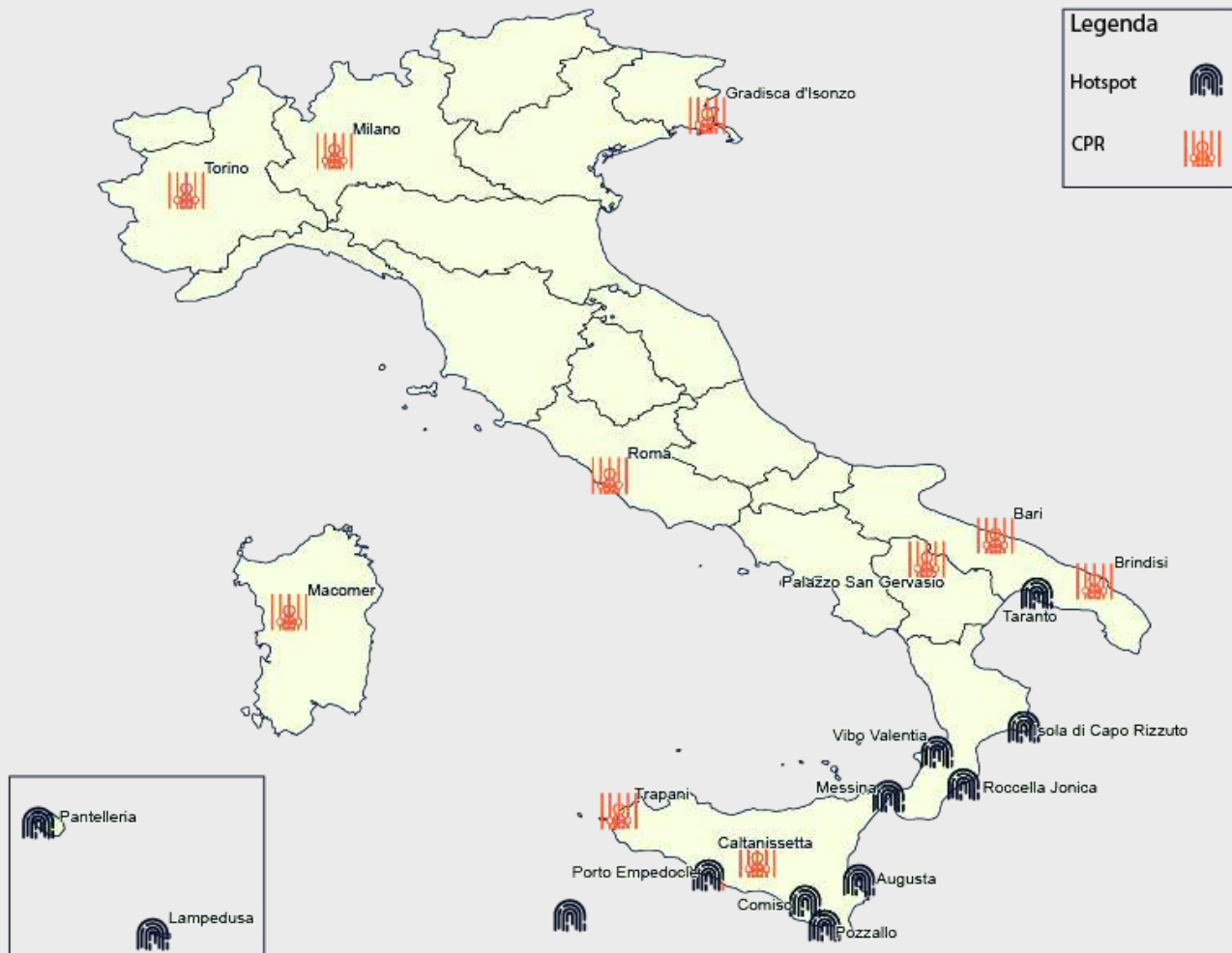


Rapatriement des dépouilles : procédures et coûts

- Le rapatriement d'une dépouille est possible, mais il nécessite une **procédure complexe et coûteuse**. Contactez l'autorité consulaire ou l'Ambassade de votre pays d'origine. Essayez d'activer cette procédure rapidement, avant que la dépouille ne soit inhumée en Italie.
- **Délais** : ils peuvent varier considérablement et dépendent des acteurs impliqués, qu'il s'agisse d'autorités ou de particuliers.

- **Coûts** : certaines Ambassades prennent en charge les frais de transport et de rapatriement de la dépouille uniquement si celle-ci n'a pas encore été inhumée. Dans certains cas, des fonds d'associations, de collectivités locales ou d'Ambassades d'autres pays peuvent couvrir une partie des dépenses.
- **Qui peut aider** : des associations, des fondations et certaines administrations communales offrent des contributions ou une aide pratique pour le rapatriement des dépouilles. Certaines communautés musulmanes en Italie organisent des collectes solidaires et apportent un soutien logistique.

7. LIEUX DE RÉTENTION ET DE DÉTENTION APRÈS LE DÉBARQUEMENT : HOTSPOTS, CPR ET PRISON



Hotspot

- Les hotspots sont des structures d'accueil de toute première urgence où sont conduites les personnes arrivées en Italie à la suite d'une traversée de frontière ou d'opérations de sauvetage en mer. Dans ces lieux, les personnes sont **enregistrées avec les informations personnelles qu'elles déclarent aux autorités** (nom, date de naissance et nationalité). Elles sont photographiées et **leurs empreintes digitales sont relevées**.
- Les hotspots officiellement identifiés en Italie sont actuellement au nombre de 12.

- **La durée du séjour devrait être très courte et ne pas dépasser 72 heures** ; toutefois, elle est en réalité variable et peut aller de quelques heures à plusieurs jours. À l'intérieur des hotspots, les personnes ne peuvent pas quitter librement la structure.
- En général, sauf dans certaines circonstances spécifiques, les personnes placées dans un hotspot parviennent à contacter leur famille, soit via leur propre téléphone portable, soit par les moyens de communication mis à disposition dans la structure.



Détention administrative dans les CPR

- Les Centres de rétention pour le rapatriement (CPR) sont des lieux en Italie où sont **détenues**, pour une certaine période, des personnes étrangères qui n'ont pas l'autorisation de rester en Italie (y compris des demandeur-ses d'asile), **dans l'objectif de les rapatrier**, c'est-à-dire de les renvoyer dans leur pays d'origine.
- Ce sont des **structures fermées** dont les personnes ne peuvent pas sortir.
- En Italie, **il existe actuellement 10 CPR en activité**, ainsi qu'un autre sur le territoire albanais. Malgré le manque de transparence dans leur gestion, **les CPR ne sont pas des prisons secrètes**. Les personnes retenues y sont identifiées et, sur demande d'un-e proche ou d'un-e avocat-e, les autorités sont tenues de communiquer si une personne est effectivement retenue dans un CPR.
- Les personnes peuvent être maintenues en CPR jusqu'à **un maximum de 18 mois**, bien que la durée puisse être plus courte.
- Les personnes retenues devraient avoir accès à des téléphones publics ou à leurs téléphones portables, mais en pratique ce n'est souvent pas le cas. Dans de nombreux CPR, les communications sont difficiles, et les personnes dénoncent l'isolement, le manque d'informations et les obstacles pour contacter l'extérieur.



Si vous pensez qu'un-e de vos proches peut être retenu-e dans un CPR, voyez la liste des contacts p. 27.



Arrestation et détention en prison

- Lors du débarquement, certaines personnes sont soumises à de véritables interrogatoires par les forces de police italiennes et européennes. Il s'agit de **procédures utilisées pour identifier les présumé·e·s capitaine·s qui ont conduit les bateaux**. Pour plus d'informations, voir la section contacts à la page 27.
- À la suite du débarquement, les personnes interrogées peuvent être transférées dans un hotspot ou directement en prison.
- La durée de la détention des personnes accusées de « trafic de migrant·e·s » varie (par exemple, des cas allant de 1 à 10 ans et plus).
- Après leur détention en prison, les présumé·e·s capitaine·s sont souvent transféré·e·s dans un CPR.
- Pour savoir si un·e de vos proches se trouve dans cette situation, il est possible de **mandater un·e avocat·e en Italie** spécialisé·e dans la recherche de personnes détenues en prison (voir page 27 pour les contacts).

8. ANNEXE



Liste des acteurs institutionnels

ATTORE	CHI È	RUOLO NELLE PROCEDURE
PARQUET DE LA RÉPUBLIQUE	Bureau judiciaire qui coordonne les enquêtes sur d'éventuelles infractions.	Il décide d'ouvrir ou non une enquête ; peut ordonner des autopsies, recueillir des données d'identification et autoriser l'inhumation du corps.
POLICE D'ÉTAT ET AUTRES FORCES DE L'ORDRE	Section d'enquête de la Police d'État auprès des Commissariats (Questure).	Elle reçoit du Parquet la mission de montrer aux familles des photos de corps non identifiés ; effectue la reconnaissance visuelle des corps ; recueille les déclarations des familles pour formaliser l'identification.
POLICE SCIENTIFIQUE	Service technique de la Police spécialisé dans l'identification.	Elle recueille les données post-mortem (photos, empreintes, ADN). Produit des fiches d'identification.

PRÉFECTURE	Représentation du Gouvernement sur le territoire.	Dans certains cas, elle coordonne les transports, l'inhumation et/ou le rapatriement des corps.
COMMISSAIRE EXTRAORDINAIRE POUR LES PERSONNES DISPARUES	Bureau, dirigé par un·e Préfet·te, auprès du Ministère de l'Intérieur.	Il assure la coordination nationale sur les disparitions entre Préfectures, Forces de l'ordre, magistrature, autorités sanitaires et autres acteurs territoriaux et internationaux. Il suit les activités institutionnelles et rédige le Registre des personnes disparues.
MÉDECIN LÉGISTE / LABORATOIRES MÉDICO-LÉGAUX (EX. LABANOF)	Spécialistes en autopsie et identification biologique.	Ils effectuent des examens externes des corps, des autopsies, ils recueillent l'ADN, ils estiment l'âge/ sexe/ taille. Ils collaborent avec la Police Scientifique pour les données d'identification.
BUREAUX D'ÉTAT CIVIL	Bureaux communaux qui enregistrent les événements vitaux (naissance, décès).	Ils décident de l'attribution des corps aux cimetières selon la disponibilité indiquée par les communes. Ils enregistrent les décès, délivrent les certificats de décès. Ils conservent les données même en l'absence d'identité.
COMMUNES / BUREAUX CIMETIÈRE	Ente locale responsable di cimiteri e servizi mortuari.	Il attribue des espaces dans les cimetières et tient les registres des sépultures. Responsable de la garde du corps, avant et après l'inhumation.
GARDE CÔTIÈRE / CAPITAINERIES DE PORT	Corps de l'État chargé du sauvetage et de la surveillance en mer.	Il récupère les corps en mer. Il signale les découvertes au Parquet et à la Préfecture.

AGENCES FUNÉRAIRES	Opérateurs privés habilités au transport et à l'inhumation des corps.	Elles transportent et enterrent les corps.
AZIENDA SANITARIA LOCALE (ASL)	Établissement public du Service National de Santé (SSN) qui opère à l'échelle territoriale.	Elle collabore avec les communes et les médecins légistes. Elle envoie des médecins nécropsiques pour constater le décès et effectuer les premiers examens du corps. Elle produit les documents nécessaires au rapatriement des corps.
CROIX-ROUGE ITALIENNE/ INTERNATIONALE	Organisation humanitaire auxiliaire des pouvoirs publics.	Elle intervient en appui et en complément des autorités publiques. À travers certains projets propres et indépendants, comme Restoring Family Links (RFL), elle devrait rétablir et maintenir les contacts familiaux.



Article 333 c.p.p. – Plainte des particuliers

- Exemple pratique : Utilisée souvent pour signaler des décès en mer ou d'autres situations graves.
- Permet à toute personne (citoyen·ne, membre de la famille, organisation) de signaler à la police ou au Parquet un fait grave pouvant constituer une infraction.
- La plainte est reçue par la police ou le Parquet, qui doivent la prendre en charge.

Articles 12 et 12bis T.U. Immigration (Décret législatif 286/98)

- Interdit d'aider quelqu'un·e à arriver ou à rester en Italie sans documents.
- Punit la personne qui aide quelqu'un·e à arriver en Italie sans documents, par exemple celle identifiée comme étant à la barre de l'embarcation, même si le fait a eu lieu à l'étranger.
- Si de cette aide résultent la mort ou des blessures graves, la peine est aggravée.
- S'applique également à la personne qui conduit un bateau par nécessité.

Loi 241/1990 – Transparence et accès aux actes

- Les familles de personnes disparues ou décédées peuvent demander l'accès à la documentation qui les concerne.
- Chaque citoyen·ne peut consulter les documents qui le·la concernent dans les procédures avec l'Administration publique.
- Les autorités doivent motiver leurs décisions et répondre aux demandes des citoyen·ne·s.
- Les procédures doivent être transparentes et compréhensibles.

9. CONTACTS



CONTACTS SOLIDAIRES POUR LA RECHERCHE DE PERSONNES DISPARUES/DÉCÉDÉES

Vous trouverez ci-dessous une **liste de contacts** d'associations qui peuvent vous offrir une **aide gratuite** pour la recherche, l'identification, l'inhumation et le rapatriement de vos proches.

Il ne s'agit ni d'organismes publics ou institutionnels, ni d'organismes privés payants.

Il s'agit d'organismes qui ne peuvent pas jouer le rôle de l'État italien, mais qui **peuvent**, dans la mesure du possible, **faciliter l'accès à l'information**.

MER MÉDITERRANÉE	
Recherche, alerte sauvetage et informations sur les naufrages :	Alarm Phone https://alarmphone.org/fr/
Risque de criminalisation :	Captain Support: https://www.facebook.com/CaptainSupportLegalAid/
	Dal mare al carcere: dalmarealcarcere@arci.it ; sportellosanspapiers@gmail.com

ROUTE MEDITERRANÉE CENTRALE

LAMPEDUSA

Soutien juridique et solidarité dans les procédures de recherche, identification, inhumation et rapatriement des corps :
MEM.MED info@memoriamediterranea.org

SICILE

Soutien juridique et solidarité dans les procédures de recherche, identification, inhumation et rapatriement des corps :
MEM.MED info@memoriamediterranea.org

Communauté musulmane:
CATANIA - 3272250199

Communauté musulmane:
AGRIGENTO - Associazione Oltre il mare: azeddine-surf@hotmail.com

CALABRE

Soutien juridique et solidarité dans les procédures de recherche, identification, inhumation et rapatriement des corps :
MEM.MED info@memoriamediterranea.org

Soutien juridique et solidarité dans les procédures de recherche, identification, inhumation et rapatriement des corps :
ASGI Medea medea@asgi.it

SARDEIGNE

Soutien juridique et solidarité dans les procédures de recherche, identification, inhumation et rapatriement des corps :
MEM.MED info@memoriamediterranea.org

AUTRES ROUTES VERS ET DE L'ITALIE

ROUTE BALQUANIQUE/ ADRIATIQUE

Support juridique dans les procédures de recherche, d'identification, d'inhumation et de rapatriement : **ASGI Medea** medea@asgi.it

Support dans la recherche de personnes en déplacement :
Collettivo Rotte Balcaniche - Projet Border Memory bordermemorybg@gmail.com

FRONTIÈRE ITALIE-FRANCE

Solidale di Ventimiglia:
borderkills@riseup.net

**EXCLUSIVEMENT POUR OBTENIR DES
INFORMATIONS SUR LE SÉJOUR D'UN MEMBRE
DE LA FAMILLE DANS UN HOTSPOT OU UN CPR**



**HOTSPOT (LAMPEDUSA,
PORTO EMPEDOCLE,
PANTELLERIA, POZZALLO,
MESSINA, TRAPANI, AUGUSTA,
CATANIA)**

Support dans la recherche:
MEM.MED: info@memoriamediterranea.org

ASGI In Limine: inlimine@asgi.it

CPR

Réseau sicilien contre le confinement (CPR de Trapani Milo, CPR de Caltanissetta et Hotspot) :
+393517635899; +393280364920; +393478454648

LasciateCIEntrare (CPR Italie):
+393280364920

Asgi In Limine (CPR Italia): +393478454648

NO CPR Milano: +39351973846

STOP CPR Roma (Cpr di Ponte Galeria):
+393280364920

Assemblea Lucana NO CPR (Palazzo San gervasio, Potenza):
+393508540695

Assemblea NO CPR Macomer:
+393280364920



CONTACTS INSTITUTIONNELS - SICILE

	PRÉFECTURE EMAIL	PRÉFECTURE PEC	PRÉFECTURE DE POLICE ET BUREAU DE L'IMMIGRATION PEC
AGRIGENTO	prefettura.agrigento@interno.it	protocollo.prefag@pec.interno.it	gab.quest.ag@pecps.poliziadistato.it dipps101.00f0@pecps.poliziadistato.it
RAGUSA	prefettura.ragusa@interno.it	protocollo.prefsr@pec.interno.it	dipps170.00f0@pecps.poliziadistato.it dipps170.00PO@pecps.poliziadistato.it
SIRACUSA	prefettura.siracusa@interno.it	protocollo.prefsr@pec.interno.it	dipps178.00f0@pecps.poliziadistato.it dipps178.00FO@pecps.poliziadistato.it
PALERMO	prefettura.palermo@interno.it	protocollo.prefpa@pec.interno.it	dipps155.00FO@pecps.poliziadistato.it

<p>CATANIA</p>	<p>prefettura.catania@interno.it</p>	<p>protocollo.prefct@pec.interno.it</p>	<p>dipps127.00FO@pecps.poliziadistato.i</p> <p>dipps127.00PO@pecps.poliziadistato.it</p>
<p>TRAPANI</p>	<p>prefettura.trapani@interno.it</p>	<p>protocollo.preftp@pec.interno.it</p>	<p>dipps185.00FO@pecps.poliziadistato.it</p> <p>dipps185.00PO@pecps.poliziadistato.it</p>
<p>MESSINA</p>	<p>prefettura.messina@interno.it</p>	<p>protocollo.prefme@pec.interno.it</p>	<p>dipps145.00FO@pecps.poliziadistato.it</p> <p>dipps145.00PO@pecps.poliziadistato.it</p>



CONTACTS INSTITUTIONNELS - CALABRE

	PRÉFECTURE EMAIL	PRÉFECTURE PEC	PRÉFECTURE EMAIL PRÉFECTURE PEC PRÉFECTURE DE POLICE ET BUREAU DE L'IMMIGRATION PEC
REGGIO CALABRIA			<u>dipps168.00f0@pecps.poliziadistato.it</u> <u>dipps168.00p0@pecps.poliziadistato.it</u>
CROTONE	<u>prefettura.crotone@interno.it</u>	<u>protocollo.prefkr@pec.interno.it</u>	<u>dipps197.00f0@pecps.poliziadistato.it</u>



CONTACTS INSTITUTIONNELS - SARDAIGNE

	PRÉFECTURE EMAIL	PRÉFECTURE PEC	PRÉFECTURE EMAIL PRÉFECTURE PEC PRÉFECTURE DE POLICE ET BUREAU DE L'IMMIGRATION PEC
CAGLIARI	<u>prefettura.cagliari@interno.it</u>	<u>protocollo.prefca@pec.interno.it</u>	<u>dipps118.00F0@pecps.poliziadistato.it</u> <u>dipps118.00p0@pecps.poliziadistato.it</u>

Note linguistique :

Dans ce texte, nous utilisons l'écriture inclusive comme choix pour désigner des personnes de tous genres, sans nous limiter au masculin ou au féminin. Nous savons que tout le monde ne se reconnaît pas dans cet usage et qu'il ne s'agit pas d'un langage familier. Nous avons toutefois décidé de l'adopter car nous pensons que les mots peuvent également contribuer à réduire les exclusions et à remettre en question les frontières : celles linguistiques, qui imposent des catégories, et celles géographiques, qui définissent qui peut se déplacer librement et qui ne le peut pas.

Le guide pratique destiné aux familles a été réalisé par les militantes et les proches des personnes disparues qui font partie de l'association MEM.MED Memoria Mediterranea.

La conception graphique est l'œuvre de Clara Anicito.

La photo de couverture est de Severine Sajous.

Memoria Mediterranea est financée par ActionAid International Italia E.T.S et Fondazione Realizza il Cambiamento dans le cadre du projet « The CARE - Civil Actors for Rights and Empowerment » cofinancé par l'Union européenne.

Le projet The CARE - Civil Actors for Rights and Empowerment, cofinancé par l'Union européenne et promu par la Fondazione Realizza il Cambiamento et ActionAid International Italia E.T.S., vise à promouvoir, protéger et faire respecter les droits et les valeurs de l'Union européenne grâce à une approche fondée sur la participation des titulaires de droits et sur leur autonomisation afin qu'ils puissent revendiquer leurs droits. Le projet implique 70 organisations actives dans toute l'Italie, créant ainsi un réseau de changement capable d'écouter et de répondre aux besoins spécifiques et concrets de chaque territoire et communauté.

En savoir plus sur le projet > thecare.actionaid.it

Pour plus d'informations sur l'ensemble du projet The CARE - Bureau de presse ActionAid ufficiostampaactionaid@actionaid.org.

Le contenu de cette communication reflète l'opinion des auteurs, qui en sont seuls responsables. Ni l'Union européenne ni l'EACEA ne peuvent être tenues responsables des informations qu'elle contient ni de l'usage qui en est fait. De même, ActionAid International Italia E.T.S. et Fondazione Realizza il Cambiamento ne peuvent être tenues responsables.